



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2017-51

**REGLEMENT EMPRUNT RÉNOVATIONS MINEURS DU BÂTIMENT
SITUÉ AU 439 RUE PRINCIPALE (CARHB)**

ADOPTÉ LE 1^{ER} JANVIER 2017



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 16^e jour du mois de janvier 2017 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent : Mme Paulette Lessard

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

1 - GÉNÉRALE

Le maire souhaite la bienvenue aux gens dans la salle et fait l'ouverture de la session. Il est 20h26.

5A- RÉSOLUTION #16-01-2017-04 ADOPTION RÈGLEMENT 2017-51 RÈGLEMENT EMPRUNT RÉNOVATIONS MINEURES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 439, RUE PRINCIPALE (CARHB)

Considérant que le bâtiment abritant le CAHRB (gym et piscine intérieure) nécessite des rénovations mineures d'entretien mais nécessaires pour prolonger la durée de vie du bâtiment et faciliter son entretien;

Considérant que le coût des travaux s'élève à 104 442.00\$;

Considérant que la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth a reçu confirmation d'une subvention au montant de 45 442.00\$ du Gouvernement fédéral dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire;

Considérant que la municipalité désire décréter un règlement d'emprunt pour une somme de 59 000.00\$ payable sur 5 ans pour concrétiser ses travaux;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Yvette Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth :

Décrète et adopte le règlement numéro 2017-51, intitulé rénovations mineures du bâtiment situé au 439, rue Principale en autorisant des dépenses pour un montant de 104 442.00\$ un emprunt de 59 000.00\$ et affectation d'une subvention de 45 442.00\$



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

**RÈGLEMENT 2017-51 RÈGLEMENT EMPRUNT RÉNOVATIONS
MINEURES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 439, RUE PRINCIPALE
(CARHB)**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

Le règlement numéro 2017-51, intitulé rénovations mineures du bâtiment situé au 439, rue Principale(CARHB) autorisant de dépenses pour un montant de 104 442\$ et un emprunt de 59 000\$ et l'affectation d'une subvention de 45 442\$

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovation mineures au bâtiment situé au 439, rue Principale St-Évariste-de-Forsyth selon les estimés préparés par la directrice-générale secrétaire-trésorière en date du 23^e jour de juin 2016 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice-général secrétaire-trésorière en date du 23 juin 2016 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 104 442 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 59 000 \$ sur une période de 5 ans. Le solde de 45 442\$ est payable par une subvention du Gouvernement du Canada provenant du programme d'infrastructure communautaire.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



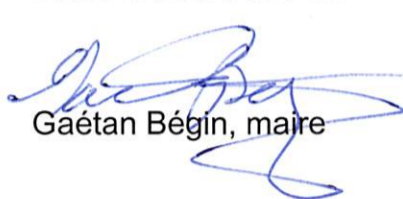
Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

 Gaétan Bégin, maire



Nathalie Poulin dir-gén/sec-trés

Le Registre des personnes habiles à voter sera tenue le 1^{er} février 2017 de 9h00 à 19h00



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 13^e jour du mois de FÉVRIER 2017 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère Lessard	Siège #4 Mme Paulette
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent : _____

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

5P DÉPÔT REGISTRE REGLEMENT EMPRUNT 2017-51

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Nathalie Poulin, dir-gén-sec-très de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth certifie;



Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2017-51 est de 532



Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 64



Que le nombre de signatures apposées est de 0

Je déclare

X

Que le règlement 2017-51 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Nathalie Poulin dir-gén/sec-trés

2017-02-01 19h07

Déposé officiellement à la réunion du 13 février 2017

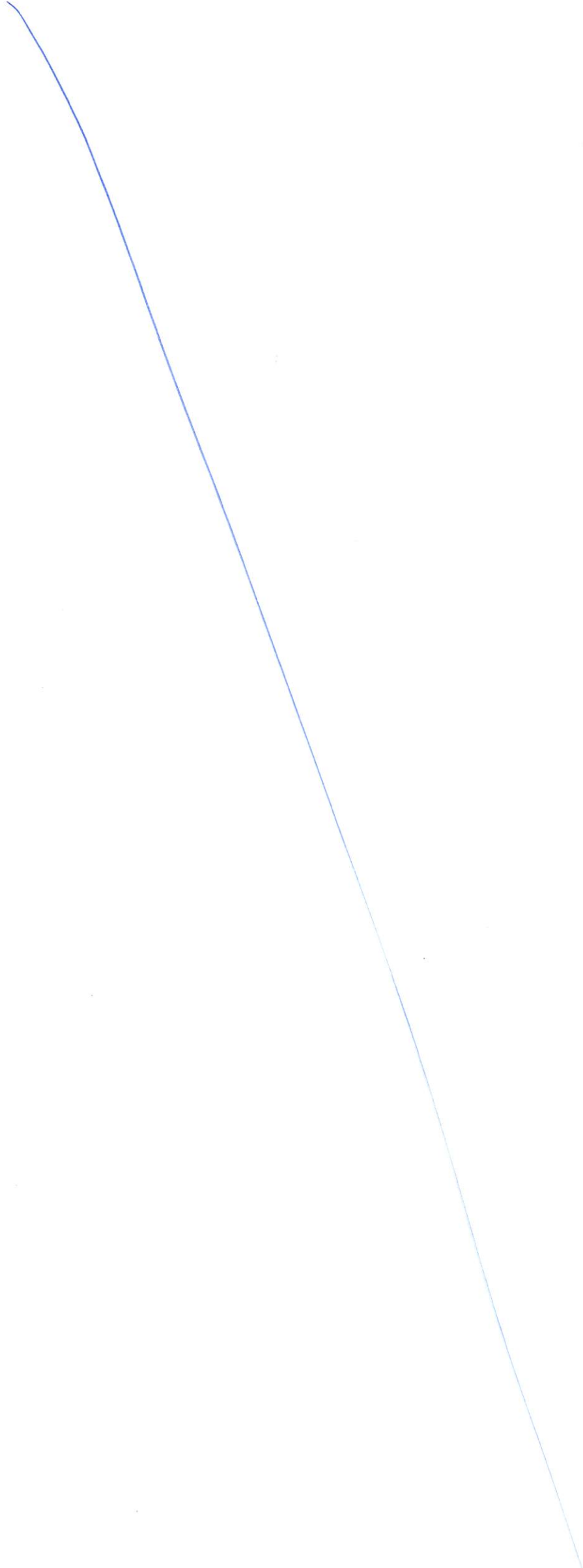
(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation





Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2017-52

REGLEMENT EMPRUNT TRAVAUX IMMOBILISATION

ADOPTÉ LE 24 AVRIL 2017



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

N° de résolution
ou annulation



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 13^e jour du mois de MARS 2017 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

11G RÉOLUTION #13-03-2017-135 AVIS MOTION EMPUNT POUR TRAVAUX IMMOBILISATIONS

Le conseiller Gilles Daraïche donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt concernant divers travaux d'immobilisation pour les bâtiments et infrastructure municipales



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Procès-verbal de la séance ordinaire d'ajournement du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 24^e jour du mois d'AVRIL 2017 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absents:

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

5A RÉOLUTION #24-04-2017-192 ADOPTION REGLEMENT 2017-52 EMPRUNT TRAVAUX IMMOBILISATION

Considérant les projets pour des travaux d'immobilisation au montant de 155 449\$ pour ajout d'un bureau au Centre Aquatique et récréatif de Haute Beauce, l'aménagement d'un gazébo et d'un local de premier répondant, la construction d'un abri pour abrasif;

Considérant que la municipalité désire décréter un règlement emprunt pour une somme de 155 449.00\$ payable sur 10 ans

Pour ces motifs

Il est proposé par Germain Paquet t résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth;

Décète et adopte le règlement numéro 2017-52 intitulé emprunt pour travaux en immobilisation pour ajout d'un bureau au Centre Aquatique et récréatif de Haute Beauce, l'aménagement d'un gazébo et d'un local de premier répondant, la construction d'un abri pour abrasif, en autorisant des dépenses pour un montant de 155 449.00\$ et l'affectation d'une subvention au montant de 16 688.00\$ provenant du fond conjoncturel applicable au travaux d'ajout du bureau du Centre Aquatique et récréatif de la Haute-Beauce.

REGLEMENT 2017-52 DES TRAVAUX D'IMMOBILISATION AU MONTANT DE 155 449\$ POUR AJOUT D'UN BUREAU AU CENTRE AQUATIQUE ET RÉCRÉATIF DE HAUTE BEAUCE, L'AMÉNAGEMENT D'UN GAZÉBO ET D'UN LOCAL DE PREMIER RÉPONDANT, LA CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ABRASIF;

Il est proposé par Germain Paquet t résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth;

Décète et adopte le règlement numéro 2017-52 intitulé emprunt pour travaux en immobilisation pour ajout d'un bureau au Centre Aquatique et récréatif de Haute Beauce, l'aménagement d'un gazébo et d'un local de premier répondant, la construction d'un abri pour abrasif, en autorisant des dépenses pour un montant de 155 449.00\$ et l'affectation de subvention de 16 688\$ provenant du fond conjoncturel.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13-03-2017.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'immobilisation au montant de 155 449.00\$ pour ajout d'un bureau au Centre Aquatique et récréatif de Haute Beauce, l'aménagement d'un gazébo et d'un local de premier répondant, la construction d'un abri pour abrasif, selon les estimés préparés par la directrice-générale/secrétaire-trésorière en date du 31 mars 2017 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Nathalie Poulin, en date du 31 mars 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 155 449.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à faire des travaux de 155 449.00\$ emprunter une somme de 138 761.00\$ sur une période de 10 ans et affecter une subvention de 16 688.00\$

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 13^e jour du mois de MARS 2017 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère
Lessard

Siège #4 Mme Paulette

Siège #2 M. Germain Paquet

Siège #5 M. Maurice Lachance

Siège #3 M. Gilles Daraïche

Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

11G RÉOLUTION #13-03-2017-135 AVIS MOTION EMPRUNT POUR TRAVAUX IMMOBILISATIONS

Le conseiller Gilles Daraïche donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt concernant divers travaux d'immobilisation pour les bâtiments et infrastructure municipales



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Procès-verbal de la séance ordinaire d'ajournement du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 24^e jour du mois d'AVRIL 2017 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absents:

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

5A RÉSOLUTION #24-04-2017-192 ADOPTION REGLEMENT 2017-52 EMPRUNT TRAVAUX IMMOBILISATION

Considérant les projets pour des travaux d'immobilisation au montant de 155 449\$ pour ajout d'un bureau au Centre Aquatique et récréatif de Haute Beauce, l'aménagement d'un gazébo et d'un local de premier répondant, la construction d'un abri pour abrasif;

Considérant que la municipalité désire décréter un règlement emprunt pour une somme de 155 449.00\$ payable sur 10 ans

Pour ces motifs

Il est proposé par Germain Paquet t résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth;

Décrète et adopte le règlement numéro 2017-52 intitulé emprunt pour travaux en immobilisation pour ajout d'un bureau au Centre Aquatique et récréatif de Haute Beauce, l'aménagement d'un gazébo et d'un local de premier répondant, la construction d'un abri pour abrasif, en autorisant des dépenses pour un montant de 155 449.00\$ et l'affectation d'une subvention au montant de 16 688.00\$ provenant du fond conjoncturel applicable au travaux d'ajout du bureau du Centre Aquatique et récréatif de la Haute-Beauce.

REGLEMENT 2017-52 DES TRAVAUX D'IMMOBILISATION AU MONTANT DE 155 449\$ POUR AJOUT D'UN BUREAU AU CENTRE AQUATIQUE ET RÉCRÉATIF DE HAUTE BEAUCE, L'AMÉNAGEMENT D'UN GAZÉBO ET D'UN LOCAL DE PREMIER RÉPONDANT, LA CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR ABRASIF;

Il est proposé par Germain Paquet t résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth;

Décrète et adopte le règlement numéro 2017-52 intitulé emprunt pour travaux en immobilisation pour ajout d'un bureau au Centre Aquatique et récréatif de Haute Beauce, l'aménagement d'un gazébo et d'un local de premier répondant, la construction d'un abri pour abrasif, en autorisant des dépenses pour un montant de 155 449.00\$ et l'affectation de subvention de 16 688\$ provenant du fond conjoncturel.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13-03-2017.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'immobilisation au montant de 155 449.00\$ pour ajout d'un bureau au Centre Aquatique et récréatif de Haute Beauce, l'aménagement d'un gazébo et d'un local de premier répondant, la construction d'un abri pour abrasif, selon les estimés préparés par la directrice-générale/secrétaire-trésorière en date du 31 mars 2017 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Nathalie Poulin, en date du 31 mars 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 155 449.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à faire des travaux de 155 449.00\$ emprunter une somme de 138 761.00\$ sur une période de 10 ans et affecter une subvention de 16 688.00\$

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth

Règlements

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés